



# Consultation au sujet de la cotisation 2023-2024



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

# Rapport sur la consultation au sujet de la cotisation annuelle 2023-2024

## INTRODUCTION

---

Conformément à l'article 85.1 du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir consulté les membres réunis en assemblée générale et considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code.

Cet article prévoit qu'au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'OIIQ doit communiquer à l'ensemble de ses membres, aux fins de recueillir des commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. Cette information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, y compris une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.

En juin 2022, le Conseil d'administration a résolu, sur recommandation du Comité d'audit et des finances, de soumettre à la consultation le montant de cotisation annuelle de 404,87 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, soit une augmentation de 15,57 \$ correspondant à une indexation de 4 %.

L'ensemble des membres ont donc été invités à soumettre leurs commentaires lors de la consultation sur la cotisation annuelle des membres, s'étant déroulée du 22 août au 22 septembre 2022 inclusivement. En tout, **2 423** membres y ont participé, soit **3,08 %** du total de l'effectif<sup>1</sup>. Tous les commentaires reçus ont été lus, analysés et considérés.

## COMMENTAIRES REÇUS – AUGMENTATION DE LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024 Première consultation (22 août 2022 – 22 septembre 2022)

---

Sur le nombre total de répondants, **538** membres, soit **22,2 %** des répondants, se sont dits **favorables** à une indexation de la cotisation proposée par le Conseil d'administration. En revanche, **1 885** membres, soit **77,8 %** des répondants, se sont dits **non favorables** à une indexation de la cotisation.

Les membres s'étant montrés en faveur de l'augmentation de la cotisation annuelle proposée par le Conseil d'administration ont pour leur part mentionné que cette augmentation était raisonnable et permettrait à l'OIIQ de poursuivre la réalisation de sa mission de protection du public, tout en allant de l'avant avec son plan stratégique ambitieux. Certains l'ont également qualifiée de prévisible, en fonction de la situation actuelle de l'augmentation de la hausse du

---

<sup>1</sup> Basé sur un nombre total de 78 738 membres au 1<sup>er</sup> avril 2022

coût de la vie sévissant au Québec. Toutefois, plusieurs membres ayant signifié leur accord à la proposition nous ont fait part de leur réserve, en évoquant certains commentaires se retrouvant majoritairement du côté des membres ayant signifié leur désaccord face à la proposition actuelle d'une augmentation de la cotisation annuelle. Certains de ces commentaires portaient sur le manque de connaissances des membres relativement au rôle de l'OIIQ.

### **Un coût perçu de la cotisation comme étant trop élevé**

Les répondants s'étant montrés défavorables à la proposition ont émis des commentaires relativement au coût considéré trop élevé de la cotisation et auraient apprécié une baisse ou un gel de la cotisation. Ils considèrent la hausse proposée en inadéquation avec la hausse salariale leur ayant été accordée au cours de la dernière année et ne respectant pas la situation financière des membres ni leur capacité réelle de payer conformément à leur salaire. Ils considèrent non seulement que les services aux membres ne sont pas à la hauteur de leurs attentes ni de la contribution financière exigée, mais aussi que davantage de formations devraient être offertes gratuitement. Des membres mentionnent également un désir d'avoir des informations plus détaillées concernant la gestion financière de l'OIIQ ainsi que l'utilisation de ses revenus, en plus de questionner le coût d'exploitation des mécanismes actuels de protection du public, tels que l'examen d'entrée à la profession. Certains mentionnent qu'ils souhaitent un exercice d'optimisation des processus visant à diminuer les dépenses et ainsi, le montant de la cotisation. Finalement, certains membres questionnent le niveau de rémunération des employés de l'OIIQ et des administrateurs.

### **Des conditions de travail encore très difficiles**

Les répondants s'étant montrés défavorables à la proposition ont émis plusieurs commentaires relativement à la perception d'inaction de l'OIIQ face aux conditions de travail difficiles sévissant actuellement dans le réseau de la santé, y compris la hausse constante du temps supplémentaire obligatoire, le non-respect de ratios infirmière / patient et le départ marqué de plusieurs membres de la profession, ce qui entraîne d'importantes conséquences sur le plan de la protection du public.

Certains membres ont également profité de la consultation pour émettre certaines réflexions afin de permettre une diminution du coût total exigé lors de l'inscription au Tableau, telles qu'un désir de différenciation du coût de la cotisation selon la fonction exercée et le titre d'emploi (par exemple : infirmière praticienne spécialisée, infirmière retraitée, etc.), le besoin d'une tarification réduite lorsque le permis est renouvelé en cours d'année et le souhait que le paiement de la cotisation puisse être fait par l'employeur ou le ministère. Finalement, certains membres ont demandé le retrait du don précoché à la Fondation lors de l'inscription au Tableau de l'OIIQ.

Note : le féminin est employé aux seules fins d'alléger le texte.